



PROJET PROFESSIONNEL PLUS

53 Avenue du Général de Gaulle - B.P. 90 402 – 97329 CAYENNE

Tél. : 05 94 28 44 35

Mail : accueil@projetproplus.fr – Site : www.projetproplus.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION A L'ENTREE EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS PPP A SAINT- LAURENT-du MARONI EN SEPTEMBRE 2024

**Les 2 épreuves de sélection se dérouleront à l'IFAS PPP
Saint-Laurent -du Maroni**

Exorde

L'institut de formation en soins infirmiers Projet Professionnel Plus se situe géographiquement à **Saint-Laurent-du Maroni** dans les locaux du centre hospitalier de l'ouest Guyanais.

Le développement général de l'institut en soins infirmiers Projet Professionnel Plus est formalisé dans un projet stratégique qui s'inscrit dans le schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales.



L'IFSI PPP est intégré au sein du Centre Hospitalier de l'ouest guyanais, de la ville de Saint-Laurent-du Maroni afin de participer au développement du processus d'apprentissage régional.

Définition selon l'article L6311-1 du Code du Travail :

La « **Formation Professionnelle Continue** » a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des travailleurs, de permettre leur maintien dans l'emploi, de favoriser le développement de leurs compétences et l'accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle, de contribuer au développement économique et culturel, à la sécurisation des parcours professionnels et à leur promotion sociale.

Elle a également pour objet de permettre le retour à l'emploi des personnes qui ont interrompu leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants ou de leur conjoint ou ascendants en situation de dépendance.

Cette sélection est destinée : « Aux candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélections. ».

(Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au Diplôme d'État Infirmier, Titre 1er, chap. 1er ; le 2° de l'Art. 2).

Les modalités d'admission pourraient faire l'objet d'aménagement, sous la responsabilité de l'Agence Régionale de Santé de Guyane. En fonction de l'évolution de la pandémie COVID 19 ;

Table des matières

LE NOMBRE DE PLACES	4
LIEU DU DEROULEMENT DES EPREUVES.....	4
CALENDRIER DES EPREUVES.....	4
LES FRAIS D'INSCRIPTION	5
COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	6
LES EPREUVES DE SELECTION.....	7
LE PASS SANITAIRE	7
LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP	8
COMMUNICATION DES RESULTATS	8
REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION.....	8
COUT DE LA FORMATION	11
FICHE D'INSCRIPTION	11
Mise en garde.....	13
AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET	14

LE NOMBRE DE PLACES

Le nombre de places ouvert est égal **5 places (correspondant à 25% de 20 places)**

LIEU DU DEROULEMENT DES EPREUVES

Les 2 épreuves de sélection se dérouleront à l'IFAS PPP à Saint-Laurent -du Maroni

CALENDRIER DES EPREUVES

CALENDRIER DES EPREUVES	
Ouverture des inscriptions	Lundi 12 Février 2024
Clôture des inscriptions	Vendredi 1 ^{er} mars 2024 (le cachet de la poste faisant foi)
Entretien	du mardi 09 avril au vendredi 12 avril 2024 Une convocation vous sera envoyée par mail
Épreuves écrites	Mardi 09 avril 2024
Affichage des résultats Sur le site de PPP : www.projetproplus.fr et au CHOG	Mardi 30 avril 2024 à 11H
Date limite de confirmation d'inscription	Vendredi 10 mai 2024
<p>Montant de l'inscription aux épreuves</p> <ul style="list-style-type: none"> - Paiement par CB - Paiement par Espèces <p>A l'accueil de PPP-53 avenue du général de gaulle 97329 CAYENNE</p> <p>A l'accueil de l'IFAS PPP 35 rue justin catayée à Saint-Laurent-du-Maroni</p> <ul style="list-style-type: none"> - « Tout désistement à la présentation aux épreuves entraîne pour le candidat la perte de ses droits d'inscription » (article 3 de l'Arrêté du 14/10/1988) 	<p>170.00 euros</p> <p>A payer en CB ou en espèces</p> <p><i>Tout titre de paiement donne droit à la remise d'un justificatif de paiement</i></p>

LES FRAIS D'INSCRIPTION

- **Coût de l'inscription au concours : 170,00 Euros (cent soixante-dix euros)**

- Paiement par **CB** sur place + **dossier complet**
- Paiement par **Espèces** sur place + **dossier complet**
- Paiement par **Chèque** pour envoi + **dossier complet**

Tout titre de paiement donne droit à une remise de justificatif de paiement.

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés, si : désistement, absence, maladie ou échec aux épreuves...etc.



Vous devez :

- **Avant de nous transmettre votre dossier**
BIEN VERIFIER QUE TOUTES LES PIECES SONT PRÉSENTES

:

- **Expédier votre dossier par voie postale à**
« PROJET PROFESSIONNEL PLUS
(Sélection IFSI)
B.P. 90 402
97 329 CAYENNE CEDEX »

« PAS D'ENVOI EN RECOMMANDÉ ! »

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

LE DOSSIER D'INSCRIPTION		
PIECES A FOURNIR		Réservé à L'administration
1	Fiche d'inscription à remplir en MAJUSCULES	<input type="checkbox"/>
2	Photocopie couleur, lisible, recto-verso, d'une pièce d'identité en cours de validité <i>Passeport ou carte d'identité nationale. Le permis de conduire n'est pas recevable</i>	<input type="checkbox"/>
3	Pour les candidats étrangers : titre de séjour ou de résident en cours de validité à la date des épreuves	<input type="checkbox"/>
4	La photocopie des diplômes détenus	<input type="checkbox"/>
5	Pour les diplômés étrangers, le candidat doit fournir : - La traduction de son diplôme en français par le centre ENIC-NARIC . se connecter sur le site internet : http://www.ciep.fr/enic-naric-menu/comment-obtenir-attestation	<input type="checkbox"/>
6	Pour les non francophones, une attestation de langue française niveau B2	<input type="checkbox"/>
7	Certificats de(s) employeur(s) attestant faisant état au minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date de l'inscription. Pour les salariés intérimaire ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur (Les bulletins de salaire ne sont pas acceptés)	<input type="checkbox"/>
8	Les attestations de formations continues si détention	<input type="checkbox"/>
9	Un Curriculum Vitae tapuscrit	<input type="checkbox"/>
10	Une Lettre de motivation manuscrite	<input type="checkbox"/>
11	Justificatif de paiement des droits d'inscription	<input type="checkbox"/>
12	2 enveloppes format A5 affranchies, portant le nom, prénom et adresse du candidat.	<input type="checkbox"/>
13	Copie du certificat COVID – schéma complet	<input type="checkbox"/>
<p>Les frais de dossier de sélection doivent être réglé avant le vendredi 11 mars 2022 au siège PPPlus à Cayenne (<i>date de clôture des inscriptions</i>)</p>		



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS RETENU

La complétude du dossier est la condition impérative pour être convoqué(e) aux épreuves de sélection. Tout dossier incomplet sera rejeté et le/la candidat(e) ne pourra se présenter aux épreuves de sélection. Les frais d'inscription demeureront acquis à l'institut. Aucun document visant à compléter le dossier ne sera accepté après la date de clôture des inscriptions.

Cependant, en référence à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance des diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, l'organisation des épreuves pourrait être modifiée au regard de l'évolution de la situation sanitaire. Il appartient donc à chaque candidat(e) de consulter régulièrement le site de l'institut où toute nouvelle information sera diffusée. Pour être admis(e), le/la candidat(e) doit obtenir une note égale à 20/40 aux épreuves.

LES EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection prévues à l'article 5 sont au nombre de deux :

1°- un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

L'entretien de vingt minutes notées sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat : Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (Cf. : pièces constituant le dossier)

2°- une épreuve écrite comprenant :

- **Une sous épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel
- **Une sous épreuve de calculs simple** est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note < 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription PARCOURSUP prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

LE PASS SANITAIRE

PASS SANITAIRE obligatoire : le/la candidat(e) devra présenter un Pass sanitaire en cours de validité, selon les modalités fixées au jour de chaque épreuve. Il lui appartient de prendre les renseignements utiles (un IFSI ne saurait être tenu en défaut d'information sur ce sujet grandement médiatisé). Un défaut de validité du Pass sanitaire entraîne l'impossibilité d'accès à la salle d'examen et l'ajournement aux épreuves.

Le candidat est tenu de porter un masque chirurgical jetable couvrant le nez et la bouche, dès l'arrivée sur site d'examen et jusqu'à la sortie en fin d'épreuve.

LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Candidats en situation de handicap Le/la candidat(e) qui demande un aménagement des modalités des épreuves doit obtenir une préconisation de la MDPH ou d'un médecin désigné par cet organisme. La mise en œuvre de cette préconisation est soumise à la validation du/de la directeur/trice d'IFSI qui y répond dans la limite des moyens dont il dispose et en informe le/la candidat(e).

Tout justificatif de demande d'aménagement des épreuves doit parvenir au plus tard le jour de la clôture des inscriptions.

COMMUNICATION DES RESULTATS

Les résultats seront :

- Affichés au CHOG à Saint-Laurent-du-Maroni, à PPP à Cayenne et sur notre site internet www.projetproplus.fr ;
- Adressés à chaque candidat par voie numérique à partir du lundi 02 mai 2022.

La confirmation de l'inscription doit parvenir au plus tard, le jeudi 10 mai 2022 à l'institut par mail (vœu d'acceptation) et voie postale, cachet de la poste faisant foi (envoi des pièces d'inscription administrative qui seront indiquées dans le courrier).

REGLEMENT INTERIEUR DES EPREUVES DE SELECTION

Le présent règlement s'applique aux épreuves de sélection pour l'admission en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) conformément à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier.

1. **Le calendrier et les conditions de recevabilité** sont détaillés dans le dossier d'inscription. Les informations fournies par le (la) candidat(e) engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le (la) candidat(e) s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s) et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans un institut. Il est demandé au candidat(e) de porter la plus grande attention aux informations saisies et transmises.
2. **L'identité des candidats** est vérifiée avant le début de chaque épreuve par les surveillants de salle : lettre de convocation, pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour à l'exclusion de toute autre pièce). Le cas échéant, une attestation officielle de perte ou de demande de renouvellement de pièce d'identité doit être présentée, accompagnée d'un document officiel comportant une photo d'identité. Le (la) candidat(e) doit pouvoir justifier de son identité à tout moment lors des épreuves à l'aide d'une pièce d'identité en cours de validité et portant une photographie. Pendant les épreuves, seule la pièce d'identité du (de la) candidat(e) et la convocation sont posées sur la table, aucun autre document n'est accepté.
3. **Le candidat émerge** en entrant dans la salle avant le début de chaque épreuve, et à la fin des épreuves.
4. **La fraude constitue un délit**, son auteur est passible de sanctions. Toute fraude ou tentative de fraude peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves de sélection, sans préjuger des poursuites éventuelles qui pourraient être engagées. En cas de fraude identifiée lors de la réalisation

des épreuves, un rapport sera réalisé par le(s) surveillant(s) le jour même et contresigné par ces derniers et le candidat concerné à la fin de l'épreuve.

5. **Aucun candidat ne peut accéder aux épreuves de sélection une fois les sujets des épreuves distribués.** Il est formellement interdit aux candidats de s'absenter de la salle d'examen pendant la durée des épreuves. **Toute absence constatée à l'une des épreuves de sélection annule la candidature.**
6. Pour la réalisation de l'épreuve, le candidat dispose uniquement du matériel suivant :
 - Crayon • Taille crayon • Gomme • Stylo d'une seule encre (bleue ou noire)
 - Effaceur ou blanc correcteur • Règle**Les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.**
Toute calculatrice sous quelque forme que ce soit est interdite.
Une seule couleur d'encre est acceptée, les réponses au crayon de papier ne seront pas prises en compte.
7. **Tous les candidats doivent déposer sur la table** prévue à cet effet, leur sac fermé, leur téléphone portable éteint, ainsi que tout autre support et document, excepté la carte d'identité et la convocation. Il est formellement interdit de conserver tout appareil permettant le stockage ou la diffusion d'informations, montre connectée, calculatrice, baladeur, casque anti-bruit, trousse, étui...
8. **Le (la) candidat(e) est tenu de maintenir pendant toute la durée des épreuves ses oreilles dégagées et libres de tout dispositif, sauf appareil auditif qui doit, dans ce cas, être signalé en amont des épreuves** auprès du directeur de l'Institut et attesté par certificat médical.
9. **L'épreuve écrite est anonyme.** Le candidat doit respecter les consignes données pour assurer l'anonymat des copies. Les consignes affichées et orales devront être rigoureusement respectées tout au long des épreuves.
10. **A la fin de l'épreuve :**
 - L'ensemble des documents est remis au(x) surveillant(s) : brouillons, et copies.
 - Chaque candidat remet sa copie au surveillant selon les consignes, toute remise de copie donne lieu à un émargement avant de quitter la salle.
11. En application du décret du 29 mai 1992, et du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif, **il est strictement interdit de fumer dans les locaux. Le vapotage n'est pas toléré dans les locaux.**
12. **Réclamation :** La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. La souveraineté du jury ne peut être discutée au contentieux. La décision d'admission peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, auprès du président de la Commission d'évaluation des Vœux.
13. **Pour la validation de leur inscription,** les candidats admis doivent :
 - S'acquitter des droits d'inscription, par chèque, auprès de leur établissement d'affectation. Le montant est fixé par arrêté du ministère chargé de l'enseignement supérieur. Dès parution de l'arrêté, le montant du réajustement complémentaire sera demandé au candidat.
 - **Produire une attestation signée de désinscription ou de non-inscription** sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.
14. Admission définitive : Conformément à l'article 54 – titre 3 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié :

« L'admission définitive dans un institut de formation préparant à l'un des diplômes visés à l'article 1er du présent arrêté est subordonnée :

a) à la production, **au plus tard le 1er jour de la rentrée**, d'un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant(e) ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

b) à la production, **au plus tard le jour de la première entrée en stage**, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France. »

15. Conformément à l'article 4 – titre 1er Chapitre 1er de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier. Modifié par Arrêté du 13 décembre 2018

« **Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire** de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1° **De droit** en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° **De façon exceptionnelle**, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la survenance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, **six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante** ».

16. Après avoir pris connaissance du présent règlement et du dossier d'inscription relatifs aux épreuves de sélection, le candidat s'engage à les respecter en apposant sa signature en bas de la fiche d'inscription.

COUT DE LA FORMATION

ETUDIANT RELEVANT DE LA FORMATION CONTINUE				
Situation de l'étudiant	Salarié avec prise en charge financière Salarié en alternance		Non salarié	Démissionnaire d'un emploi
	Participation Employeur ou organisme financeur (OPCO)	Participation Etudiant		
Droits d'inscription universitaire (tarif 2020)		170€*	170€*	170€*
Contribution à la Vie Etudiante et de Campus (tarif 2020)	0€	0€	92€	92€
Frais pédagogiques	11 000€	si prise en charge totale des frais pédagogique par employeur	11 000€	11 000€

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur.
- La prise en charge par un organisme financeur du type Compte Personnel de Formation (CPF) : Transition pro, ANFH, OPCO...
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez un contrat de formation vous engageant financièrement.

Mise en garde

***TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA
PAS ÊTRE TRAITÉ***

AUTORISATION DE DIFFUSION SUR INTERNET

Objet : Autorisation de diffusion des résultats du concours 2024, sur le site internet de l'organisme de formation de Projet Professionnel Plus (PPP).

Je soussigné(e),

- Monsieur
- Madame

Nom : Prénom :

Candidat (te) au concours d'entrée en formation d'infirmier- promotion 2024,

- Autorise
- N'autorise pas

L'IFSI PPP, à publier mes résultats du concours d'entrée en formation d'infirmier sur le site internet de l'organisme de formation www.projetproplus.fr

Rappel :

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données, qui vous concernent (Art. 34, de la loi Informatique et libertés du 6 Janvier 1978).

Pour exercer ce droit, s'adresser à la Direction de PPP par mél à l'adresse accueil@projetproplus.fr.

Signature